



Conseil économique et social

Distr. limitée
20 décembre 2019
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2020

11-13 février 2020

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

Descriptif de programme de pays

Paraguay

Résumé

Le présent descriptif de programme de pays pour le Paraguay est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global pour la période allant de mars 2020 à décembre 2024, soit un montant de 4 865 000 dollars, à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 20 200 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales.

Conformément à la décision [2014/1](#) du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires émis par les membres du Conseil d'administration sur le projet de descriptif de programme de pays qui a été présenté 12 semaines avant la première session ordinaire de 2020.

* [E/ICEF/2020/1](#).

Note : La version française du présent document a été établie dans son intégralité par l'UNICEF.



Fondements du programme

1. Le Paraguay est un pays jeune. Plus de la moitié de sa population, estimée à 7,1 millions de personnes, a moins de 30 ans, soit 35 % d'enfants et d'adolescents (0-17 ans) et 27 % de jeunes (15-29 ans). Globalement, le pays compte 62,1 % de citoyens, alors que ses 19 groupes autochtones, qui représentent 1,7 % de la population et parlent des langues très diverses, sont concentrés dans les zones rurales (92,7 %).

2. Au cours des 20 dernières années, le Paraguay a réalisé d'importants progrès sur les plans économique et social. D'après le Ministère des finances, l'économie du pays a enregistré une croissance moyenne de 6 % entre 2013 et 2017. En 2018, son indice de développement humain atteignait 0,702 (un niveau « élevé »). Cependant, la même année, le taux de croissance économique chutait à 3,7 %.

3. Entre 2007 et 2017, le pays a considérablement réduit la pauvreté, qui passée de 45,3 à 26,4 %, grâce à des programmes de protection sociale qui ont permis de lutter contre les inégalités et la vulnérabilité sociale. L'une de ces initiatives est le programme de transferts monétaires conditionnels, Tekoporã, dont bénéficient actuellement 311 578 enfants et adolescents. Néanmoins, au cours des trois dernières années, la réduction de la pauvreté est au point mort. La pauvreté modérée ou extrême est plus élevée dans les zones rurales (36,2 %, contre 20,3 % en milieu urbain). Près de la moitié des personnes vivant dans l'extrême pauvreté sont des enfants âgés de moins de 14 ans¹. Parmi les populations autochtones, 66 % des individus vivent dans la pauvreté et 34 %, dans l'extrême pauvreté².

4. Le Paraguay a réalisé des progrès considérables en matière de survie et de développement de l'enfant, en particulier dans le domaine de la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Cependant, il subsiste des lacunes, qui touchent les populations les plus pauvres – celles vivant dans les zones rurales – ainsi que les groupes autochtones. La mortalité maternelle a diminué, passant de 162 à 84 décès pour 100 000 naissances vivantes entre 2000 et 2017³. C'est également le cas pour la mortalité néonatale, passée de 10,9 à 9 décès pour 1 000 naissances vivantes entre 2000 et 2017⁴. La malnutrition touche 4,4 % des enfants de moins de 5 ans (9,9 % chez les populations autochtones). En ce qui concerne la malnutrition chronique, ce taux atteint 12,1 % (41,7 % chez les populations autochtones), avec une plus forte concentration dans les zones rurales. La moitié seulement des nouveau-nés sont allaités dans l'heure suivant la naissance, et seuls 31,3 % des enfants de moins de 6 mois sont exclusivement nourris au sein. Au total, 16 % des enfants âgés de moins de 1 an ne possèdent pas de certificat de naissance, un taux qui s'élève à 42,4 % chez les populations autochtones⁵.

5. Malgré les efforts déployés pour garantir que chaque enfant soit et reste scolarisé, le taux de fréquentation est faible et le taux d'abandon, élevé. En 2016,

¹ Groupe de la Banque mondiale (2018).

² Direction générale de la statistique, des enquêtes et des recensements (Dirección General de Estadística, Encuestas y Censos, DGEEC), Enquête permanente auprès des ménages 2017.

³ Organisation mondiale de la Santé (OMS) et autres, Mortalité maternelle : Niveaux et tendances 2000-2017 (Genève, OMS, 2019).

⁴ Direction générale de l'information stratégique sur la santé (Dirección General de Información Estratégica en Salud, DIGIES) et Ministère de la Santé publique et de la protection sociale (Ministerio de Salud Pública y Bienestar Social, MSPBS), Indicateurs de mortalité, 2017.

⁵ DGEEC, Enquête permanente auprès des ménages 2017.

seuls 59 % des enfants âgés de 5 ans étaient scolarisés dans une école maternelle⁶. L'inégalité d'accès à l'éducation est importante : si 66,9 % des enfants âgés de 5 ans fréquentent une école maternelle dans les zones urbaines, ce taux n'atteint que 49,2 % en milieu rural. Chez les enfants des populations autochtones âgés de 3 à 8 ans, 27 % des filles et 52 % des garçons sont scolarisés. Près de 153 000 enfants et adolescents ne sont pas scolarisés. Seuls 41 % des enfants inscrits à l'école primaire poursuivent leur éducation dans un établissement secondaire. Le taux d'achèvement du second cycle de l'enseignement secondaire est de 65,5 % dans les villes, contre 19,6 % dans les zones rurales. Les taux d'achèvement sont plus faibles chez les garçons que chez les filles. Plus élevés durant les premières années de l'enseignement primaire, les taux de redoublement sont associés aux taux d'abandon ultérieurs. En outre, la qualité de l'enseignement constitue un problème ; plus d'un tiers des élèves n'atteignent que le niveau de compétence le plus bas lors des évaluations nationales de l'apprentissage.

6. Le Paraguay est engagé dans la lutte contre le travail des enfants sur le territoire national. Dans une étude datant de 2015, centrée sur les zones rurales, il était estimé que 380 000 enfants et adolescents, majoritairement des garçons (30,2 %, contre 14,8 % de filles⁷), étaient contraints de travailler⁸. Près de 46 000 enfants étaient employés comme domestiques (selon un arrangement qui permet aux ménages disposant de faibles revenus d'envoyer leurs filles travailler gratuitement au domicile d'autres familles, en échange d'un toit). Cette pratique est définie comme l'une des pires formes du travail des enfants dans la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail.

7. La violence à l'égard des enfants exige une plus grande attention. En 2016, 52 % des enfants et des adolescents ont subi des méthodes disciplinaires violentes. (54,8 % de garçons, contre 49,3 % de filles). Les enfants âgés de 3 à 4 ans sont les plus touchés : 66 % ont été victimes de pratiques disciplinaires violentes et 56,6 %, de châtiments corporels. Les abus sexuels ont contribué à l'augmentation des grossesses chez les adolescentes et du nombre de mères-enfants : en 2017, 16 % des grossesses sont survenues chez des filles âgées de 10 à 19 ans et l'on enregistrait deux naissances par jour chez des filles âgées de 10 à 14 ans⁹.

8. En 2017, 401 adolescents âgés de 10 à 19 ans sont décédés de causes externes¹⁰, dont plus de 40 % dans des accidents de la route¹¹, l'un des taux les plus élevés d'Amérique latine et des Caraïbes. Le suicide est une autre cause majeure de mortalité chez les adolescents. Parmi les élèves âgés de 12 à 18 ans, 14 % (19,1 % de filles et 8,4 % de garçons) ont sérieusement envisagé de mettre fin à leurs jours au cours des 12 derniers mois¹². Par ailleurs, les décès lors de l'accouchement contribuent de

⁶ Ensemble pour l'éducation (Juntos por la Educación), Financiamiento público de la educación en el Paraguay. Notas para el debate y construcción de políticas públicas (Financement public de l'éducation au Paraguay. Observations destinées à l'examen et à l'élaboration des politiques publiques), (Asunción, Observatorio Educativo Ciudadano, 2019).

⁷ DGEEC, Programme international pour l'élimination du travail des enfants et OIT, Encuesta Nacional de Actividades de Niños, Niñas y Adolescentes (EANA) 2011: Magnitud y características del trabajo infantil y adolescente en el Paraguay (Enquête nationale sur les activités des enfants et des adolescents 2011 : ampleur et caractéristiques du travail des enfants et des adolescents au Paraguay) (Asunción, OIT, 2013).

⁸ Organisation internationale du travail (OIT)/DGEEC (2015), Trabajo infantil y adolescente en el sector rural agrícola, pecuario, forestal y de pesca o piscicultura en Paraguay: EANA Rural 2015 (Travail des enfants et des adolescents dans les secteurs ruraux de l'agriculture, de l'élevage, de la foresterie, de la pêche et de la pisciculture au Paraguay : EANA Rural 2015) (Asunción, 2015).

⁹ DIGIES/MSPBS (2017).

¹⁰ MSPBS (2016).

¹¹ Observatoire des routes de l'Agence nationale du trafic et de la sécurité routière (2017)

¹² OMS, Enquête mondiale en milieu scolaire sur la santé des élèves, Paraguay (2017).

manière importante à la mortalité chez les adolescentes : en 2017, sur 78 décès maternels, 10 % concernaient des mères adolescentes âgées de 10 à 19 ans¹³.

9. L'incarcération est la mesure correctionnelle la plus courante pour les adolescents en conflit avec la loi. Sur les 823 adolescents qui se trouveraient en détention, 90 % n'ont fait l'objet d'aucune condamnation. Cette situation souligne la nécessité de mettre en place d'autres mesures judiciaires et de revoir la politique actuelle en matière de justice pénale pour les mineurs, afin de garantir qu'aucun enfant ou adolescent ne soit incarcéré sans condamnation.

10. La moitié des adolescents ont participé au moins une fois aux activités d'une organisation. 74 % des adolescents ont déclaré que leur école possédait un conseil d'établissement et 52 %, un conseil des élèves. Si la majorité d'entre eux (62 %) ignorait s'il existait dans leur communauté une organisation consacrée aux enfants et aux adolescents dont ils pourraient faire partie, 83 % ont indiqué qu'ils souhaiteraient rejoindre une association de ce type¹⁴.

11. En 2017, la couverture nationale du système d'approvisionnement en eau était de 78 %. Cependant, si la couverture atteignait 98 % à Asunción et dans le département Central, elle n'était que de 9,5 % dans le département de Boquerón. En 2018, des lacunes subsistaient dans la gestion de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau potable, en particulier dans les zones touchées par la dégradation de l'environnement et le changement climatique. Alors que le taux de couverture de l'assainissement de base était de 69 %, 9 % des écoles rurales ne disposaient pas d'eau¹⁵. Il est difficile d'obtenir des informations de qualité sur les services et les pratiques en matière d'hygiène, pourtant nécessaires pour promouvoir des mesures d'amélioration.

12. Le Paraguay est considéré comme un pays moyennement exposé aux risques de catastrophe et au changement climatique. Cependant, ses habitants sont extrêmement vulnérables en raison de la pauvreté, d'une faible perception des risques, ainsi que de capacités et d'infrastructures institutionnelles limitées¹⁶. Entre 1980 et 2015, le pays a connu plus de 1 600 phénomènes climatiques néfastes, qui ont touché 1,5 million de personnes¹⁷. Les inondations de 2018 et 2019 ont provoqué des pertes et des dégâts considérables, endommageant 380 écoles et conduisant au déplacement de plus de 45 000 familles. La région du Chaco est particulièrement vulnérable à la sécheresse et aux incendies de forêt. En 2019, 240 000 hectares ont été détruits par le feu, entraînant la déclaration de l'état d'urgence.

13. Eu égard à la protection des droits de l'enfant, l'un des enseignements tirés du précédent programme de pays est que de nombreuses possibilités de fournir des réponses ciblées, notamment en faveur des enfants les plus défavorisés, existent au niveau local. Un soutien technique plus important au niveau municipal et la mise en œuvre de modèles et d'interventions modulables seront indispensables pour appuyer la coordination des services de prise en charge des populations exclues. Un autre enseignement tiré souligne la nécessité d'adopter une approche intersectorielle tout au long du cycle de vie, conjuguant des interventions dans les domaines de la santé,

¹³ DIGIES/MSPBS (2017).

¹⁴ Coordination pour les droits de l'enfance et de l'adolescence (Coordinadora por los Derechos de la Infancia y la Adolescencia), *Conociendo nuestra realidad. Encuesta Nacional de Niños, Niñas y Adolescentes, Primer informe: Análisis descriptivo* (Comprendre notre réalité : Enquête nationale sur les activités des enfants et des adolescents. Premier rapport : Analyse descriptive) (Asunción, 2011).

¹⁵ Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène (2018).

¹⁶ Commission européenne, *Indice pour la gestion des risques* (2018).

¹⁷ Secrétariat d'urgence nationale, *Dispositif minimum d'urgence, 2018-2022* (2015).

de l'éducation et de la protection et mettant l'accent sur la petite enfance et l'adolescence.

14. Au Paraguay, l'UNICEF est reconnu pour son rôle de chef de file dans le domaine de la protection des droits des enfants et des adolescents ; pour sa capacité à apporter des solutions par le biais de programmes pilotes innovants, pouvant être déployés à plus grande échelle au niveau des politiques publiques ; et pour sa crédibilité en matière de collaboration avec la société civile et de promotion de politiques publiques favorables aux enfants. Son étroite collaboration avec le secteur privé a permis à l'organisation d'innover dans des domaines tels que le développement de la petite enfance. Citons pour exemple un programme pilote de prise en charge intégrale des enfants vulnérables, mis en œuvre en partenariat avec la municipalité d'Asunción et le milieu des entreprises. La même approche peut être étendue à la préparation des adolescents au marché de l'emploi.

Priorités du programme et partenariats

15. Le programme de pays vise à soutenir les institutions publiques, la société civile et d'autres parties prenantes dans les efforts qu'elles déploient pour combler les lacunes et les inégalités touchant particulièrement les enfants et les adolescents pauvres, autochtones ou ruraux, ainsi que ceux qui sont vulnérables pour d'autres raisons (handicap, etc.), et pour défendre leurs droits.

16. Les priorités du programme s'alignent sur de nombreux plans gouvernementaux, notamment le Plan national de développement « Paraguay 2030 » et le plan social intitulé « Paraguay de la gente » 2018-2023, ainsi que sur des programmes axés sur la réduction de la pauvreté, l'éducation, la santé, la prise en charge intégrale de la petite enfance, la prévention de la violence et les populations autochtones. Le programme de pays permettra d'honorer les principaux engagements pris à l'égard des enfants et des adolescents, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable, ainsi qu'aux objectifs du Plan stratégique de l'UNICEF 2018-2021. Il contribuera également aux composantes du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF) pour la période 2020-2024, relatives à la population, à la paix et à la prospérité.

17. D'après la théorie du changement, les enfants et les adolescents, en particulier les plus vulnérables, bénéficieront de meilleures possibilités de développement et seront au cœur de la progression sociale et économique de leur pays si : a) la qualité des services de santé, d'éducation et de protection, adaptés au contexte culturel et ciblant les populations les plus vulnérables, est améliorée ; b) les capacités institutionnelles et la coordination interinstitutionnelle sont accrues ; c) la sensibilisation et l'action sociale sont renforcées (notamment la participation des enfants et des adolescents) ; d) des politiques publiques étayées par des ressources suffisantes sont élaborées (notamment en matière de protection sociale, de protection contre la violence et d'éducation de qualité) ; et e) les normes sociales néfastes évoluent.

18. Conformément au Plan d'action 2018-2021 pour l'égalité des sexes de l'UNICEF, le programme intégrera une perspective de genre, en mettant l'accent sur : la production de données probantes relatives aux disparités entre les sexes, afin de permettre l'élaboration de politiques et de programmes pertinents ; le renforcement des capacités, en vue d'intégrer la question de l'égalité des sexes dans la planification, la budgétisation et l'évaluation des programmes ; et le suivi du respect des recommandations relatives à l'égalité des sexes en ce qui concerne les enfants et les

adolescents, formulées par les différents comités des instruments internationaux de défense des droits de l'homme.

19. Au cœur du programme de pays, l'innovation technologique et sociale comprend quatre domaines phares : a) les plateformes technologiques dans les contextes programmatiques et les situations d'urgence, pour faciliter par exemple la participation des adolescents (notamment U-Report) ou l'identification de signaux précoces ; b) l'expérimentation, pour accélérer les progrès vers la réalisation des résultats ; c) la collaboration avec les partenaires stratégiques (organisations pour les adolescents) par le biais de laboratoires d'innovation ; et d) l'accès à des outils technologiques contribuant à l'optimisation des services (par exemple, technologies favorisant l'apprentissage et l'inclusion des enfants handicapés).

20. Afin d'atteindre les résultats escomptés, il sera essentiel d'établir des partenariats avec des interlocuteurs au sein du gouvernement, des municipalités, de la société civile, du secteur privé, des agences de développement bilatérales et multilatérales et des organismes des Nations Unies. L'UNICEF renforcera les synergies et la coordination intersectorielles, et fournira un appui technique afin de réduire la fragmentation des programmes et d'améliorer leur efficacité, à travers sa collaboration avec le gouvernement et les organisations de la société civile centrées sur les enfants, les adolescents et les populations autochtones.

21. Les quatre composantes programmatiques énumérées ci-dessous reposent sur l'analyse de la situation des enfants et des consultations menées auprès d'interlocuteurs au sein du gouvernement, de la société civile et des agences de développement, ainsi que des adolescents et des jeunes. Elles s'inscrivent dans la droite ligne de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes :

a) *Premières années* Donner la priorité au développement intégral des enfants (0-10 ans), en accordant une attention particulière à la petite enfance (0-8 ans) ;

b) *Adolescents* Examiner les facteurs qui déterminent le plein épanouissement des adolescents (11-17 ans) ;

c) *Production de données probantes afin de renforcer les politiques, les plans et les programmes* Appuyer les décisions relatives à la petite enfance et à l'adolescence qui s'appuient sur des données probantes ;

d) *Efficacité du programme* Promouvoir le plaidoyer public, la coordination, le suivi et l'évaluation. Conformément aux objectifs du Plan stratégique de l'UNICEF 2018-2021, ces priorités aideront chaque enfant à survivre et à s'épanouir, à apprendre, à être protégé contre la violence et l'exploitation, à vivre dans un environnement sûr et propre, et à avoir les mêmes chances de réussir dans la vie.

22. Le programme privilégie six stratégies :

a) le plaidoyer pour la réalisation des droits des enfants fondé sur des données probantes, des investissements accrus dans les programmes bénéficiant aux enfants et des politiques publiques inclusives et équitables pour atteindre les objectifs de développement durable ;

b) le renforcement des capacités des institutions fournissant des services sociaux et la coordination intersectorielle dans l'éducation, la santé et la protection ;

c) la promotion de normes et de pratiques sociales contribuant à la protection, à la bonne santé et à l'autonomisation des jeunes aux niveaux familial et communautaire ;

d) l'innovation et le partage des connaissances par le biais d'une coopération Sud-Sud ;

e) une gestion fondée sur des données probantes et axée sur les résultats au niveau local et dans les zones où vivent les populations les plus vulnérables ;

f) la promotion du dialogue social sur la situation des enfants, avec la participation des adolescents et d'autres acteurs clés de la société.

Premières années

23. Cette composante encouragera le plein épanouissement des enfants, en mettant l'accent sur la petite enfance. Elle vise à lever les obstacles liés à : a) l'accès aux services de santé, à une nutrition de qualité chez la mère et l'enfant, à l'enregistrement des naissances, à l'enseignement préscolaire et primaire ; b) l'adoption de pratiques parentales positives par les familles et les personnes s'occupant d'enfants ; c) la prévention de la violence à l'égard des enfants ; et d) la mise en œuvre de politiques publiques et d'une coordination interinstitutionnelle pour la prise en charge intégrale des enfants.

24. D'après la théorie du changement, les enfants auront davantage de possibilités de s'épanouir pleinement durant les dix premières années de leur vie si : a) leur prise en charge attentive et adaptée et les moyens d'apprentissage préscolaire sont renforcés ; b) les centres de santé et de protection et les établissements d'enseignement fournissent des services de qualité ; et c) les normes sociales et les pratiques communautaires évoluent vers un recours accru aux services destinés aux enfants. Cette théorie repose sur trois hypothèses : a) l'existence d'une volonté politique d'affiner le ciblage des politiques, des plans et des programmes en faveur des populations vulnérables, et d'accroître les dépenses publiques consacrées à la petite enfance ; b) le maintien d'un environnement institutionnel favorable pour étendre et améliorer les programmes de prévention et de prise en charge dans les domaines de la santé et de l'éducation, et pour lutter contre la violence à l'égard des enfants ; et c) le renforcement de la décentralisation et de la coordination entre les secteurs et entre les échelons national et infranational.

25. En coordination avec le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation panaméricaine de la santé, l'UNICEF générera des connaissances sur les goulots d'étranglement et les obstacles empêchant les populations exclues d'accéder en temps opportun à des services de qualité en matière de santé et de nutrition de la mère et de l'enfant. L'UNICEF renforcera également les capacités du Ministère de la santé publique et de la protection sociale, afin de garantir que les centres de soins obstétricaux et néonataux fournissent des services conformes aux normes de qualité internationales. L'organisation travaillera avec ses principaux partenaires pour promouvoir les normes sociales et les pratiques communautaires qui encouragent le recours rapide aux services de santé (en particulier aux soins de santé primaires, aux soins prénatals et postnatals, et aux soins obstétricaux) et reconnaissent l'importance de l'allaitement maternel, de la nutrition et de l'alimentation complémentaire, et pour augmenter la demande de services d'approvisionnement en eau améliorés.

26. Afin de garantir que les enfants, en particulier les plus vulnérables, aient accès à l'enseignement préscolaire, progressent et restent à l'école, l'UNICEF contribuera au renforcement des capacités du Ministère de l'éducation et des sciences à fournir des services de qualité à l'aide d'une approche fondée sur l'interculturalité et la diversité, par le biais de conseils techniques sur les méthodes d'enseignement privilégiant la stimulation, le jeu et le développement. Il encouragera la participation des familles et des communautés aux environnements d'apprentissage des enfants ainsi que leur autonomisation, laquelle leur permettra d'exiger des services de qualité.

Les stratégies de communication pour le développement défendent l'importance de l'enseignement et de l'apprentissage dès la petite enfance.

27. L'UNICEF travaillera dans les contextes familial, scolaire, communautaire et institutionnel pour prévenir la violence à l'égard des enfants et y remédier. Il appuiera la production de données probantes relatives à la violence perpétrée à l'égard des femmes et des enfants, et le renforcement des capacités institutionnelles en vue d'améliorer les services de prévention, de prise en charge et d'assistance dans les situations de violence. En outre, il encouragera l'adoption de recommandations parentales suivant une approche interculturelle et inclusive, ainsi que le renforcement des capacités des parents et des personnes s'occupant d'enfants à repérer et à prévenir différentes formes de violence, et à y faire face. Dans le cadre des efforts déployés à l'échelle mondiale pour prévenir le placement des enfants en institution, il promouvra également l'abandon de cette pratique pour les enfants âgés de moins de 3 ans. En ce qui concerne la protection dans les situations d'urgence, l'UNICEF appuiera l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles de soins psychosociaux pour la petite enfance.

28. Il soutiendra la définition et l'application d'une politique nationale relative à la petite enfance et encouragera l'augmentation des investissements dans ce domaine. Par ailleurs, il plaidera en faveur de l'adoption de politiques globales prévoyant la mise en œuvre et le déploiement à grande échelle d'initiatives multisectorielles connexes. L'objectif est que durant les dix premières années de leur vie, les enfants bénéficient de services de qualité en matière de santé, d'éducation, d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Adolescents

29. Cette composante est axée sur la création de possibilités en matière d'éducation et de participation, et sur la protection des adolescents contre toutes les formes de violence, quel que soit le contexte. Elle vise à lever les principaux obstacles rencontrés dans cinq domaines : a) l'exclusion de l'éducation, la transition entre l'enseignement primaire au secondaire et la rétention dans les établissements secondaires ; b) la prévention des traumatismes et la santé mentale ; c) la prévention et la prise en charge liées aux situations de violence, notamment la citoyenneté numérique et l'usage des technologies en toute sécurité, notamment pour les adolescents exposés au risque d'exploitation, d'abus et de violence sexuels ; d) la production et la communication de données sur les difficultés rencontrées par les adolescents ; et e) la participation des adolescents aux efforts d'amélioration des programmes et des services relatifs à leur plein épanouissement.

30. D'après la théorie du changement, les adolescents auront davantage de possibilités de s'épanouir pleinement si : a) les conditions sont réunies pour garantir leur inclusion et leur rétention dans le système éducatif ; b) les services de prise en charge intégrale des adolescents sont renforcés, notamment parmi les populations pauvres et autochtones ; c) les services de protection contre la violence, en particulier la violence sexuelle à l'égard des adolescentes, sont renforcés ; d) une politique globale en faveur du développement des adolescents est mise en œuvre par le biais d'actions coordonnées entre l'État et la société civile, et entre les échelons national et infranational ; et e) les adolescents jouent un rôle de chefs de file au sein de leur famille, de leur communauté et de leur école, de manière à faire entendre leur voix et à accroître leur capacité à revendiquer leurs droits et à exercer leur citoyenneté.

31. L'UNICEF produira des données probantes sur l'exclusion des adolescents du système éducatif et appuiera le Ministère de l'éducation et des sciences, ainsi que les autorités locales, dans l'élaboration : a) d'une stratégie visant à réduire l'abandon scolaire ; b) d'un modèle éducatif coordonné entre les institutions appliquant les

programmes fondés sur l'équité, en particulier pour les adolescents vivant dans la pauvreté ; et c) d'outils innovants permettant de promouvoir l'apprentissage et de favoriser l'enseignement bilingue interculturel. L'organisation sensibilisera le public à la nécessité de réduire le nombre d'enfants en retard, d'investir dans l'enseignement secondaire et d'élaborer des programmes de réadaptation à l'intention des adolescents non scolarisés. Elle améliorera également la participation des jeunes et contribuera à l'élaboration de propositions pour lutter contre l'exclusion de l'enseignement et favoriser l'expression à travers les arts, le sport et la technologie.

32. L'UNICEF s'efforcera de renforcer les services de protection afin de prévenir les pratiques néfastes qui portent atteinte aux droits des adolescents. Il appuiera notamment la mise en œuvre du Plan d'action national pour la prévention de la violence, en élaborant des mécanismes d'accès à l'information et en faisant évoluer les normes sociales associées à différentes formes de violence, en particulier la traite d'êtres humains, la maltraitance, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants (enfants domestiques). L'organisation renforcera les capacités institutionnelles et soutiendra la réalisation, au niveau local, d'expériences démonstratives de prévention du travail des enfants et de prise en charge des enfants qui travaillent. Elle appuiera également la mise en œuvre de la politique de justice pénale et l'élaboration de protocoles visant à éviter l'incarcération comme mesure correctionnelle initiale. Enfin, elle encouragera l'utilisation de plateformes de communication facilitant la participation des adolescents et le dialogue avec ces derniers, notamment dans les situations d'urgence.

33. L'UNICEF reconnaît la nécessité de plaider en faveur de l'élaboration d'une politique globale en faveur du développement des adolescents, coordonnée aux niveaux national et local. À cet effet, l'organisation consolidera les partenariats établis entre les Ministères de l'enfance et de l'adolescence ; de la femme ; de la jeunesse ; de l'éducation et des sciences ; et le Ministère du travail, les municipalités, la société civile et le secteur privé. L'initiative mondiale « Génération sans limites » constituera une plateforme essentielle pour promouvoir les actions visant à améliorer l'employabilité, les compétences pratiques, l'entrepreneuriat social et la participation des adolescents du pays. Cette initiative vise à renforcer les compétences professionnelles dans les systèmes éducatifs formels, à promouvoir les possibilités d'accès à d'autres formes d'enseignement pour les adolescents non scolarisés et à développer les compétences en matière de collaboration, d'entrepreneuriat et de participation active à la résolution des problèmes touchant les jeunes.

Production de données probantes pour le renforcement des politiques, des plans et des programmes

34. Cette composante vise à lever les obstacles en agissant dans trois domaines : a) production de données fiables afin de recenser les groupes vulnérables et exclus, caractérisation de ces exclusions et orientation de la prise de décisions et de l'élaboration des politiques sociales ; b) gestion et utilisation des données probantes pour la mise en œuvre de programmes axés sur les résultats ; et c) autonomisation de la société civile à l'aide de données et d'informations permettant d'orienter la communication et le plaidoyer, de manière à inscrire les enfants et les adolescents parmi les priorités des pouvoirs publics et à avoir une incidence croissante sur les politiques et les programmes.

35. D'après la théorie du changement, les enfants et les adolescents bénéficieront de politiques et de plans fondés sur des données probantes et axés sur les résultats si : a) le système national de statistique, le Secrétariat technique de la planification et la Direction générale de la statistique, des enquêtes et des recensements renforcent leurs capacités de suivi et d'évaluation de la situation des enfants et des adolescents, en

accordant une attention particulière aux populations vulnérables ; b) le Ministère des finances consacre davantage de ressources aux enfants et aux adolescents et améliore l'analyse, la gestion et le suivi des investissements réalisés en leur faveur ; c) la société civile, les institutions du secteur public et les organisations de jeunes et d'adolescents renforcent leurs capacités à s'approprier et à utiliser les données probantes disponibles pour influencer les politiques publiques, les programmes et les plans aux niveaux national et local ; et d) des stratégies de communication sont mises en œuvre afin d'inscrire les questions relatives aux enfants à l'ordre du jour du débat public.

36. Les stratégies liées à cette composante sont les suivantes : a) renforcer la capacité des institutions accueillant des enfants à assurer un suivi axé sur les résultats et à évaluer les politiques et les programmes ; b) en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, produire des données probantes sur les progrès réalisés en matière de garantie des droits des enfants et sur le respect des engagements nationaux et internationaux relatifs au Plan national de développement « Paraguay 2030 » et aux objectifs de développement durable ; et c) fournir une assistance technique et établir des partenariats stratégiques avec les institutions gouvernementales, afin de réaliser des études multidimensionnelles sur la pauvreté des enfants. Cette composante encouragera également une culture de la gestion des connaissances pour une prise de décisions fondée sur des données probantes dans les secteurs social, économique et académique, qui passera notamment par le renforcement du volet du système de protection sociale relatif à l'enfance et à l'adolescence. En fournissant une assistance technique aux ministères sectoriels, au Ministère des finances et au Congrès national, l'UNICEF plaidera en faveur de l'augmentation des ressources et de l'amélioration des analyses, de la gestion et du suivi des investissements consacrés aux enfants.

37. L'organisation travaillera en partenariat avec la société civile, les secteurs public et privé et les médias, afin de faciliter le dialogue public et l'autonomisation des acteurs sociaux, en vue d'influencer l'élaboration des politiques et des programmes ayant pour objet la réduction des inégalités touchant les enfants.

Efficacité du programme

38. Cette composante garantira une coordination efficace et performante des programmes et traitera des questions transversales, telles que les communications externes et le plaidoyer. Elle comporte une approche intersectorielle de la gestion des risques et des situations d'urgence, donnant la priorité aux actions préventives et aux interventions globales. La perspective de genre constituera un aspect transversal de l'ensemble des activités programmatiques. L'UNICEF renforcera la mobilisation des ressources par le biais de : a) la coordination avec les agences de développement bilatérales et multilatérales dans les programmes bénéficiant aux enfants et aux adolescents ; b) la mobilisation et l'exploitation des ressources nationales, notamment de partenariats avec le secteur privé (qui a notamment lancé une initiative en faveur des enfants) ; et c) la mobilisation des fonds concurrentiels ainsi que de partenaires stratégiques, tels que les organismes des Nations Unies et la société civile.

Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Premières années	2 248	6 032	8 280
Adolescents	1 187	7 617	8 804
Production et utilisation de données probantes	990	4 410	5 400
Efficacité du programme	440	2 141	2 581
Total	4 865	20 200	25 065

Administration du programme et gestion des risques

39. Le présent descriptif de programme de pays souligne les contributions de l'UNICEF aux résultats nationaux. Il constitue le premier outil de reddition de comptes au Conseil d'administration concernant l'alignement des résultats et les ressources allouées au programme au niveau du pays. La responsabilité des dirigeants aux niveaux du pays, de la région et du siège vis-à-vis des programmes de pays est inscrite dans le programme de l'organisation, et les politiques et procédures opérationnelles.

40. La gestion des risques institutionnels sera réalisée en surveillant les risques associés à la politique harmonisée relative aux transferts d'espèces, aux tendances en matière de mobilisation et de collecte de fonds, à l'incidence des situations d'urgence sur le programme, aux changements apportés à la structure du personnel et au suivi des facteurs externes pouvant influencer sur la qualité, l'efficacité et la performance du programme, tels que la situation et la stabilité politiques et économiques du pays.

41. Les équipes responsables de la coordination programmatique garantiront la collaboration intersectorielle et la coordination au sein du bureau et avec d'autres organismes des Nations Unies, selon le cadre de mise en œuvre du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour la période 2020-2024. Elles veilleront également à la disponibilité des ressources pour la mise en œuvre des engagements du programme, et seront chargées de promouvoir les partenariats stratégiques et une coordination interorganisations en vue de produire les résultats escomptés. L'UNICEF encouragera le renforcement des capacités en matière de suivi programmatique et de mobilisation rapide, d'analyse et d'atténuation face aux risques émergents.

Suivi et évaluation

42. Le suivi et l'évaluation du programme de pays s'appuient sur le cadre de résultats et de ressources. La stratégie de suivi utilisera des indicateurs pour identifier les goulots d'étranglement et évaluer les progrès vers la réalisation des résultats escomptés, ainsi que des mécanismes permettant de rendre compte des résultats obtenus dans chaque composante. L'UNICEF renforcera les capacités de production en temps utile de données probantes ventilées et de qualité, afin de mesurer le degré de vulnérabilité des enfants et des adolescents. Les activités de suivi et d'évaluation programmatiques seront mises en œuvre à différents niveaux et par le biais de divers mécanismes. Elles consisteront par exemple à évaluer des interventions spécifiques ou à appuyer les capacités du système national de statistique en matière de

conservation des données administratives et de réalisation d'enquêtes auprès des ménages.

43. Alignés sur la politique d'évaluation de l'UNICEF révisée en 2018, le cadre global de suivi et d'évaluation du programme et le plan d'évaluation chiffré serviront de base à la prise de décisions, à l'amélioration des politiques existantes et à l'élaboration de nouvelles politiques centrées sur les enfants et les adolescents, de manière à augmenter la qualité, l'efficacité et la performance du programme de pays. L'UNICEF participera au comité de suivi du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour la période 2020-2024, aux côtés d'autres organismes des Nations Unies, afin de superviser la mise en œuvre des initiatives et des programmes conjoints. En tant que membre du Groupe de résultats du Plan-cadre, il suivra les progrès vers la concrétisation des résultats et des recommandations formulés conjointement, par le biais de groupes de travail, notamment dans les domaines de la prévention et des interventions d'urgence. Les examens annuels et semestriels du programme de l'UNICEF serviront à consolider les contributions au suivi et aux comptes rendus relatifs au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

44. L'UNICEF collaborera avec d'autres organismes des Nations Unies pour appuyer la Commission nationale de suivi des objectifs de développement durable dans l'établissement de rapports nationaux facultatifs sur les progrès accomplis, en facilitant la production des informations nécessaires au suivi des engagements nationaux et internationaux, ainsi que de la conformité avec les observations formulées par les comités des principaux instruments de défense des droits de l'homme.

Annexe

Cadre de résultats et de ressources

Programme de coopération entre le gouvernement du Paraguay et l'UNICEF, mars 2020-décembre 2024

Convention relative aux droits de l'enfant : articles 2 à 10, 12, 13, 15, 17 à 21, 23 à 32, 34 à 37, 39 et 40

Priorités nationales : a) « El Paraguay de la gente » 2018-2023 ; b) Plan national d'éducation 2024 ; c) Plan national de santé 2015-2030 ; d) Plan national de prise en charge intégrale de la petite enfance 2010-2020 ; e) Plan d'action national de prévention de la violence ; f) Plan national pour les peuples autochtones

Résultats du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable auxquels participe l'UNICEF :

a) Population : d'ici à 2024, les personnes vivant au Paraguay ou transitant par ce pays, notamment celles en situation vulnérable, disposent d'un système national de protection sociale et de prise en charge avec un accès équitable à des services complets de qualité ;

b) Paix : d'ici à 2024, l'État a amélioré l'accès à la justice et à la sécurité multidimensionnelle, la conformité avec les cadres et les accords signés en matière de droits de l'homme, l'égalité et la non-discrimination ainsi que d'autres engagements relatifs à l'environnement et au changement climatique ;

c) Planète : d'ici à 2024, les institutions nationales et infranationales du secteur public, le secteur privé, les organisations de la société civile et les communautés ont renforcé leur résilience et leur capacité de gestion des risques et d'intervention face aux situations d'urgence et aux effets du changement climatique, aussi bien du point de vue des droits que de l'égalité des sexes ;

d) Prospérité : d'ici à 2024, l'État a renforcé ses capacités de gestion avec efficacité et transparence, en cartographiant les inégalités et en assurant la mise en œuvre et le suivi des objectifs de développement durable et du Plan national de développement « Paraguay 2030 ».

Groupes d'objectifs associés au Plan stratégique de l'UNICEF pour la période 2018-2021 : 1. Chaque enfant survit et s'épanouit ; 2. Chaque enfant apprend ; 3. Chaque enfant est protégé contre la violence et l'exploitation ; 4. Chaque enfant vit dans un environnement sûr et propre ; 5. Chaque enfant a les mêmes chances de réussir dans la vie.

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)		
					Ressources ordinaires (RO)	Autres ressources (AR)	
1. D'ici à 2024, les enfants âgés de 0 à 10 ans vivant dans les départements prioritaires, en particulier les plus vulnérables, bénéficient	Pourcentage d'enfants de moins de 6 mois nourris exclusivement au sein DR : 31,3 % C : 50 %	Enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS) ; évaluation de la stratégie de	1.1 : Les établissements de santé ont renforcé leurs capacités de prise en charge intégrale des soins et de la nutrition des enfants.	Ministères de la santé publique et de la protection sociale ; de l'éducation et des sciences ; de l'enfance et de l'adolescence,	2 248	6 032	8 280

<i>Résultats de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs du programme de pays</i>	<i>Partenaires principaux, cadres de partenariat</i>	<i>Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)</i>		
de meilleurs services et politiques, et d'environnements favorables et résilients permettant leur plein épanouissement, l'accent étant mis sur l'équité et la diversité.		promotion de l'allaitement maternel	1.2. : Les établissements d'enseignement ont la capacité de garantir l'inclusion, la rétention et la transition vers l'école primaire. 1.3 : Les parents et les personnes s'occupant d'enfants ont acquis des compétences pour dispenser des soins bienveillants. 1.4 : Les institutions nationales et infranationales ont acquis la capacité de mener une action coordonnée afin de mettre en œuvre une politique nationale relative à la petite enfance, dans le cadre du système de protection national.	Coordination des droits des enfants et des adolescents, Société paraguayenne d'obstétrique, Front pour l'enfance et l'adolescence, secteur privé			
	Taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire DR : 77 % C : 90 %	Statistiques du Ministère de l'éducation et des sciences					
	Pourcentage d'enfants âgés de 36 à 59 mois qui suivent un programme d'éducation de la petite enfance DR : 31,3 % C : 50 %	Enquête permanente auprès des ménages ; MICS					
	Pourcentage d'enfants âgés de 1 à 10 ans victimes d'une certaine forme de violence disciplinaire à la maison DR : 52,1 % C : 25 %	Enquête permanente auprès des ménages ; MICS					
	Nombre d'enfants (notamment ceux qui sont handicapés) couverts par les programmes du système national de protection sociale DR : 339 228 C : 10 % d'augmentation	Système d'information et de gestion des bénéficiaires					

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)		
					Ressources ordinaires (RO)	Autres ressources (AR)	
2. D'ici à 2024, les adolescents, en particulier ceux vivant dans les zones les plus vulnérables, ont davantage de possibilités en matière d'éducation et bénéficient d'une protection pour exercer leur citoyenneté, notamment dans les situations d'urgence.	Pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans ayant donné naissance à au moins un enfant vivant avant l'âge de 18 ans DR : 14,8 % C : 10 %	Institut de prévoyance sociale ; MICS	2.1 : Le système éducatif a renforcé sa capacité à garantir que les adolescents aient accès à une éducation inclusive, pertinente et de qualité, en particulier dans les zones les plus vulnérables. 2.2 : Les adolescents ont la capacité de repérer et de prévenir certaines formes de violence, et d'intervenir face à celles-ci. 2.3 : Les adolescents ont développé des compétences et des aptitudes de la vie courante pour exercer leurs droits.	Ministères de l'enfance et de l'adolescence ; de l'éducation et des sciences, de la santé publique et de la protection sociale ; de la justice ; du travail ; du développement social ; et de la femme, Secrétariat national à l'enfance, Coordination des droits des enfants et des adolescents	1 187	7 617	8 804
	Taux net de scolarisation dans l'enseignement secondaire DR : 46 % C : 70 %	Statistiques du Ministère de l'éducation et des sciences					
	Enfants âgés de 5 à 17 ans contraints de travailler, par sexe et par tranche d'âge DR : 22,4 % C : 17 %	Enquête nationale sur les activités des enfants et des adolescents ; MICS					
	Nombre d'adolescents participants à des initiatives soutenues par l'UNICEF DR : 351 C : 20 000	Rapport annuel du bureau de pays ; observatoires citoyens ; U-Report					
3. D'ici à 2024, davantage d'enfants et d'adolescents bénéficient, notamment au niveau local, de politiques, de plans et de programmes s'appuyant sur une gestion fondée sur des	Nombre de politiques, de plans et de programmes conçus et mis en œuvre à partir de données probantes produites par l'UNICEF et ses partenaires stratégiques	Analyse des politiques, des plans et des programmes nationaux et municipaux	3.1 : Les institutions pour enfants et adolescents disposent des outils nécessaires et d'une capacité accrue pour produire des données probantes. 3.2 : Les institutions du système de protection national ont la capacité d'élaborer des	Secrétariat technique pour la planification, Direction générale de la statistique, des enquêtes et des recensements, Front parlementaire pour l'enfance, Cabinet social, Ministère des finances, Conseil national de la science et	990	4 410	5 400

<i>Résultats de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs du programme de pays</i>	<i>Partenaires principaux, cadres de partenariat</i>	<i>Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)</i>		
données probantes et axée sur les résultats.	DR : 2 C : 5 (niveau national), 15 (niveau local)		politiques, des plans et des programmes fondés sur des données probantes.	de la technologie, Organisation paraguayenne pour la coopération intercommunale, universités Ensemble pour l'éducation, Coordination des droits des enfants et des adolescents, Front pour l'enfance et l'adolescence, Conseil consultatif des populations autochtones			
	Nombre de municipalités soutenues par l'UNICEF ayant augmenté leur budget consacré aux programmes bénéficiant aux enfants et aux adolescents DR : 4 (municipalités amies des enfants) C : 15	Rapports de gestion municipale	3.3 : Les départements et les municipalités ont la capacité et les outils nécessaires pour concevoir, mettre en œuvre et gérer des plans et des programmes grâce à une approche de la gestion axée sur les résultats. 3.4 : Des espaces ouverts à la participation et au dialogue social ont été créés pour favoriser la réduction des disparités et des inégalités sociales touchant les enfants et les adolescents.				
	Nombre d'enquêtes soutenues par l'UNICEF dont les données probantes sont utilisées par les organismes sociaux et les organisations de jeunes pour la communication et le plaidoyer relatifs aux questions touchant les enfants et les adolescents DR : 2 C : 20	Rapport annuel du bureau de pays ;					
Efficacité du programme					440	2 141	2 581
Total des ressources					4 865	20 200	25 065